

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>Date de convocation</p> <p>16/03/2026</p>	<p>Le vingt mars deux mille vingt-six à vingt heures trente,</p>
<p>Date d'affichage</p> <p>20/03/2026</p>	<p>Le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alain MOMON, Maire.</p>
<p>Nombre de conseillers :</p> <p>En exercice.....23</p> <p>Présents.....21</p> <p>Votants.....23</p>	<p>Etaient présents(es) : Pascale PALARD, Alain MOMON, Vanessa GANDON, Daniel DESSOGE, Gwenaelle ALBERTELLI, Michel DOYEN, Valérie BOCQUEL, Mickael GUYONNET, Régine BRIOIS-BRAUN, Benjamin HOLOFFE, Marc JEGOU, Geneviève DARGNAT, Tom MAHÉ, Patrice SAINTON, Brigitte GOUYON, Eric SAINT-SEBASTIEN, Laetitia GUISTEL, Baptiste TOINOT, Tiffany MINO, Hermann TYNDAL et Josiane PACHOLSKI</p> <p>formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>Absents excusés avec procuration : Elisabeth FRONTIN pouvoir à Eric SAINT SEBASTIEN Caroline CESNEUT pouvoir à Brigitte GOUYON</p> <p>Absent(s) :</p>
<p>Réf : 2026-017</p> <p>Objet :</p> <p>Election du Maire</p> <p>Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Sous-Préfecture de Fontainebleau au titre du contrôle de la légalité le et qu'elle a été rendue exécutoire le 23/03/2026</p> <p>Le Maire, A. MOMON</p>	<p>Secrétaire de séance : Valérie BOCQUEL</p>

Réf : 2026-017- Election du Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Monsieur Daniel DESSOGNE, doyen d'âge du Conseil municipal nouvellement élu est nommé Président.

- Sont désignés assesseurs : Madame Vanessa GANDON et Monsieur Tom MAHÉ
- Est désigné secrétaire du bureau de vote : Madame Valérie BOCQUEL

Le Président de séance rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire.

Après un appel à candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins : 23
- A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 22
- Majorité absolue : 12

A obtenu : Mr Alain MOMON 22 voix (vingt-deux)

Monsieur Alain MOMON, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.

EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS
A VERNOU-LA CELLE SUR SEINE, le 20/03/2026

Le Maire, Alain MOMON

Secrétaire de séance : Valérie BOCQUEL

